

LE SAVIEZ-VOUS?

Le conseil d'établissement

Numéro 2, décembre 2021

Le service de garde en milieu scolaire



LE SAVIEZ-VOUS?

Voici le deuxième des six bulletins d'information du ministère de l'Éducation visant à vous permettre d'approfondir vos connaissances sur le conseil d'établissement et son environnement. Ce bulletin répond aux questions fréquentes au sujet du service de garde en milieu scolaire.

Le service de garde en milieu scolaire

Ce service est offert le midi de même qu'avant et après le temps d'enseignement, pendant toute l'année scolaire, ce qui peut inclure les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Par rapport à ce service, le conseil d'établissement (CE) a comme principales responsabilités :

- d'adopter les règles de fonctionnement;
- d'approuver l'utilisation des locaux et les règles de sécurité;
- de former, à la demande de parents, un comité de parents utilisateurs.

Le service de garde en milieu scolaire

Suggestions de questions à se poser concernant les règles de fonctionnement :

- Quels sont les mécanismes prévus pour assurer une circulation des personnes et des véhicules sécuritaire et fluide à l'arrivée et au départ des élèves?
- Comment peut-on qualifier les aménagements physiques, intérieurs et extérieurs, des lieux utilisés par le service de garde? Favorisent-ils l'offre de services de qualité?
- Quelles modalités devons-nous prévoir quant aux collations et aux repas, aux comportements inadéquats et à la période de travaux scolaires?

Le service de garde et le projet éducatif

Le service de garde contribue positivement à la réussite éducative des élèves, notamment pour ce qui est de leur développement global. Le service de garde contribue ainsi à façonner une nouvelle génération de citoyens impliqués et responsables.

À chacune des étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du projet éducatif, l'ensemble de l'équipe du service de garde doit être partie intégrante des réflexions. Elle doit prendre part aux décisions concertées de l'équipe-école.

L'amélioration continue des services de garde

Accroître la qualité des services de garde requiert un climat sain et stimulant.

Pour y contribuer, le CE s'assure que :

- des ressources financières suffisantes sont allouées au service de garde, pour qu'il soit possible d'offrir du perfectionnement aux membres du personnel et de proposer des activités stimulantes aux élèves;
- les ressources humaines et matérielles disponibles répondent aux divers besoins des élèves.

Ainsi, le CE favorise la collaboration entre tous les membres du personnel de l'école. Ce travail d'équipe est un élément de base essentiel à la réussite éducative de chaque élève.

Sources supplémentaires d'information

- Fiche 10 de la formation sur les conseils d'établissement
- *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*

Notre adresse, pour vos questions, vos besoins ou vos pistes d'amélioration :

gouvernance@education.gouv.qc.ca

